

## ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

### La couverture décennale de votre bien immobilier

La Garantie Dommages-Ouvrage est une assurance obligatoire instaurée en France par la Loi no 78-12 du 4 janvier 1978, dite « loi Spinetta ».

Cette garantie Dommages Ouvrage prend effet après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, soit un an à compter de la réception de l'ouvrage.

La Garantie Dommages à l'ouvrage assure l'acquéreur de l'ouvrage pour les dommages :

- Qui compromettent la solidité des ouvrages constitutifs de l'opération de construction,
- Qui affectent les dits ouvrages dans l'un de leurs éléments constitutifs d'équipement les rendant impropres à leurs destinations,
- Qui affectent la solidité de l'un des éléments d'équipement indissociables des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et couvert...

Les Garanties Complémentaires :

- La garantie des éléments d'équipement dissociables de l'ouvrage (Art 1792-3 du Code Civil)
- La garantie des dommages immatériels consécutifs après réception.

**EXEMPLE DE TARIF pour un CONTRAT DOMMAGES OUVRAGE pour une maison individuelle**

Montant des travaux de construction: 200 000 € avec présence d'une maîtrise d'œuvre complète et une étude de sol.

- Garanties Légales et Complémentaires

PRIME : 3800 € TTC